

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 7 octobre 2011.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DU 113 – Signature d'une convention d'études en vue de travaux entre la Ville de Paris et la RATP pour le déplacement d'une multitubulaire dans le secteur de la Porte de Vanves (14e).

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2010 DU 24 des 8 et 9 février 2010 autorisant le lancement d'une consultation auprès d'opérateurs hôteliers en vue de la cession, après division, d'une emprise issue du terrain 4 boulevard Brune et 2 à 14 place de la Porte de Vanves (14ème) ;

Considérant que ce projet hôtelier nécessite la réalisation de travaux pour le déplacement d'une multitubulaire sous la parcelle ci-dessus ;

Considérant que, selon la convention d'affectation de maintenance et d'exploitation de la ligne de tramway T3 signée en 2006 entre la Ville de Paris et la RATP, il incombe à la Ville de Paris de prendre en charge tous les travaux portant sur la modification de l'implantation des ouvrages existants situés sur le domaine public communal ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2011 DU 52 des 7 et 8 février 2011 autorisant la signature d'une convention d'études pour le déplacement d'une multitubulaire dans le secteur de la Porte de Vanves entre la Ville de Paris et la RATP au prix prévisionnel maximal de 120.000 euros HT ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire de rédéfinir le contenu de ces études ainsi que leur coût prévisionnel ;

Vu le nouveau projet de convention d'études en vue de travaux entre la Ville de Paris et la RATP qui fixe les conditions dans lesquelles sera organisé le déplacement de ladite multitubulaire, pour permettre la réalisation du projet hôtelier, au prix prévisionnel maximal de 110.000 euros HT ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de donner son accord à la signature de la convention d'études en vue de travaux, pour le déplacement d'une multitubulaire dans le secteur de la Porte de Vanves, entre la Ville de Paris et la RATP ;

Vu la saisine de M. le Maire du 14e arrondissement en date du 9 septembre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 19 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : La délibération n° 2011 DU 52 des 7 et 8 février 2011 est abrogée. Est autorisée la signature d'une convention d'études de travaux, pour le déplacement d'une multitubulaire dans le secteur de la Porte de Vanves entre la Ville de Paris et la RATP, dont les caractéristiques générales figurent dans le projet ci-annexé.

Article 2 : Les dépenses relatives aux études de travaux de déplacement de la multitubulaire seront pris en charge par la Ville de Paris et imputés rubrique 8249, compte 2031, mission 90006-99, activité 180, numéro d'individualisation 11V00092DU du budget d'investissement (exercice 2011 et/ou suivants), sous réserves de la décision de financement.